

2024.032

## SYNDICAT DURANCE LUBERON

Siège : 299, Rue Louis Turcan B.P. 87 - 84120 PERTUIS

**Objet** : : Accord-cadre de services - Marché de Travaux de terrassement pour les interventions en astreinte sur les réseaux du Syndicat Durance Luberon: Mise à disposition d'un service d'astreinte personnel et matériel TP  
Attribution marché n° 2024-ME-04 : DINUCCI ET FILS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président,

VU les articles L 2131-2, L 3131-1 et L 4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles L. 1111-4, L. 1212-1 et L. 2123-1 du Code de la Commande Publique en vigueur au 01 avril 2019,  
VU la délibération du Comité Syndical n° 2020-005 du 15 Septembre 2020 portant délégation de signature du Président,  
VU les prestations à réaliser : « Marché de Travaux de terrassement pour les interventions en astreinte sur les réseaux du Syndicat Durance Luberon: Mise à disposition d'un service d'astreinte personnel et matériel TP»,

VU la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP en date du 23 avril 2024, en application de l'article R.2131-13 du Code de la Commande de la commande publique en vigueur au 01 avril 2019,  
CONSIDERANT la remise de deux offres,  
CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères de jugement stipulés dans le règlement de consultation,  
CONSIDERANT la décision de la Commission de la Commande Publique du 01 juillet 2024,

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer à l'entreprise DINUCCI ET FILS, 431 rue Marcel Pagnol – ZA LE REVOL LA TOUR D'AIGUES (84240), le marché de services « Marché de Travaux de terrassement pour les interventions en astreinte sur les réseaux du Syndicat Durance Luberon: Mise à disposition d'un service d'astreinte personnel et matériel TP», pour un montant annuel maximum de 65 000,00 €HT soit 78 000,00 € TTC.  
L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite par période de 12 mois ; soit une durée totale maximale de l'accord-cadre de 48 mois.
- Article 2** : que le présent Arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de VAUCLUSE pour contrôle de légalité.
- Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au Registre des Arrêtés du Président dont un extrait sera publié sur le site internet du Syndicat Durance Luberon.

Fait à Pertuis, 02 juillet 2024.

Le Président,  
M. LAFON Henri

